



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°5 26/03/20 12H00

Coronavirus COVID-19

? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

CENTRES DE SANTÉ «COVID-19»

En Mayenne, les acteurs de la santé s'organisent pour l'accueil des patients covid-19 avec 11 sites couvrant 8 secteurs de garde : Ernée, Villaines-la-Juhel, Mayenne, Laval, Evron, Craon, Château-Gontier et Meslay-du-Maine. Les médecins libéraux assurent la régulation au **116-117**.

Dans la région, l'accueil hospitalier est défini autour des CHU d'Angers et de Nantes. En Mayenne, le CH de Laval est chef de file (2ème ligne) – Les autres établissements sont en aval pour la prise en charge des patients du département.

SUIVI DES PERSONNES ISOLEES

Toutes les communes mettent à jour le répertoire des personnes fragiles isolées habituellement suivies dans le plan canicule :

- actualisation de la liste des personnes vulnérables vivant à domicile,
- appels réguliers de ces personnes,
- dispositif de veille et d'alerte (solidarité de voisinage).

SIGNALEZ AUPRÈS DE VOTRE MAIRIE TOUTE PERSONNE ISOLÉE

TOUT DÉPLACEMENT EST INTERDIT SAUF AUTORISATIONS DÉROGATOIRES POUR :

- ✓ Les trajets domicile-travail et déplacements professionnels ne pouvant être différés,
- ✓ Achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et de première nécessité,
- ✓ Déplacements pour motifs de santé sauf si téléconsultation possible,
- ✓ Déplacements pour motif familial impérieux, assistance de personnes vulnérables, et pour la garde d'enfants,
- ✓ Déplacements brefs, maximum 1 heure par jour et dans un rayon de 1 kilomètre autour du domicile : pour l'activité physique, seul(e) ou avec les personnes confinées dans un même lieu ou pour les besoins des animaux de compagnie,
- ✓ Pour se rendre à la convocation d'une autorité ou d'une juridiction administrative,
- ✓ Mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Se munir d'une autorisation de déplacement dérogatoire datée, signée et précisant l'heure de sortie et d'une pièce d'identité.

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Sont interdits :

- Tout rassemblement, réunion ou activité de plus de 100 personnes de manière simultanée en milieu ouvert ou fermé **jusqu'au 15 avril 2020**.
- Les marchés quels qu'ils soient sauf **dérogation**.

SALVEZ DES VIES
**RESTEZ
CHEZ VOUS**

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne assure la continuité de gestion des demandes des occupants de logements indécents.

Vigilance constante des services sur l'exclusion par le mal-logement.

Contact : ddt-serbha-hp@mayenne.gouv.fr

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

Préfet de la Mayenne

@Prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade